

Sommaire

- Edito	p 3
- Handicap	p 5 à 7
- Aide à Domicile	p 9
- Juridique	p 10 et 11
- Régies de Quartier	p 11 et 12
- Familles Rurales	p 13 et 14
- ALISFA	p 14 et 15
- Formation Professionnelle	
Continue	p 17 à 19
- Cadres de l'Action Sociale	p 21
- Section Fédérale des Retraités	_p 22 et 23

RÉSISTANCE

- Protection de l'Enfance SDAS 37 _p 26 à 29
- Aide aux Personnes Âgées AD-PA ______p 29 et 30

Inclus dans ce numéro :

Le 4 pages Retraites



Le 4 pages CSE



Agenda militant 2019						
	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	
Bureau Fédéral	15 et 16	5 et 6 CCC 11	3	28 et 29	18 et 19	
Conseil Fédéral		12 au 14				
Stage Fédéral	23 Formation Travail/Handicap	4 et 5 Formation Trésorier SDAS 19 et 20 Formation Travail/Handicap			10 au 12 Formation Travail/Handicap	
Réunions Nationales		3 Bureau SFC 3 AURORE 20 Bureau SFR	2 Régies de Quartier 4 OVE		24 BAD 30/09 au 3/10 Fondation Apprentis d'Auteuil	
AG des SDAS	10 AG SDAS 74 13 AG SDAS 14 27 AG SDAS 73	14 AG SDAS 57				

Edito

66

Nous ne pouvons que nous féliciter de la décision de la confédération de sortir du processus de la concertation sur les retraites et d'engager, sur un autre terrain, celui de la mobilisation indépendante, celui du combat pour empêcher la casse définitive des différents régimes de retraite et de pensions. Cette décision ouvre les conditions nécessaires et indispensables pour préserver le système de retraite par répartition.

Aussi, pour préparer les syndiqués et les salariés à ce combat essentiel et central dans les mois à venir, vous trouverez dans ce bulletin fédéral, le « 4 pages » qui a été réalisé par la confédération sur cette question. Il va vous permettre d'expliquer aux salariés l'attaque en cours, de faire connaître nos positions et nos revendications pour convaincre que ce juste combat rejoint ceux qu'ils mènent dans leurs établissements ou associations pour défendre et améliorer leurs droits.

C'est une étape indispensable pour créer les conditions de la réussite des mobilisations et de la grève qu'il faudra organiser pour faire reculer ce gouvernement.

Dans ce contexte, rien ne nous est, et ne nous sera épargné, par un gouvernement et un président « autiste » qui tentent de faire croire que le dialogue, et plus particulièrement le « dialogue social », sert à quelque chose. Il est essentiel de ne rien lâcher en s'appuyant sur ce que nous sommes : un syndicat libre et indépendant fort de ses revendications.

Les premiers et importants bons résultats électoraux qui nous remontent aux élections de CSE, démontrent que, lorsque nous restons ce que nous sommes, sur la base de nos revendications, les salariés nous rejoignent et décident de s'organiser avec nous et de voter pour nous. C'est une tendance qui ne peut que se généraliser, si nous tenons bon.

D'ailleurs, pour vous aider dans la réussite de vos élections et pour vous éviter tout désagrément, vous trouverez aussi dans ce bulletin un « CSE l'essentiel » qui vous permettra de réussir à constituer vos listes conformément aux nouvelles règles de droit sur la mixité. Vous devez les connaître et vous y conformer pour éviter toute invalidation de vos listes.

A quelques mois de notre congrès fédéral, la fédération est en ordre de marche et soutient l'ensemble de ses syndicats qui sont dans la résistance.

Nous demeurons, à ce jour, la seule organisation syndicale à ne pas nous associer au projet des employeurs qui tentent de bâtir leur confédération du secteur social et médico-social. Sans rentrer dans le détail, ce projet bien entendu va à l'encontre de nos revendications, à savoir le maintien et l'amélioration de toutes nos conventions collectives. Il prépare, concomitamment à la fusion des branches, le retour du serpent de mer de la convention collective unique du secteur qu'ils veulent intituler socle minimum conventionnel, tout un programme. Mais comment pourrait-il en être autrement depuis les ordonnances Macron-Pénicaud et la fin

de la hiérarchie des normes ? Ces contre-réformes qui permettent aux accords d'entreprises de déroger aux conventions collectives et au Code du travail.

Par ailleurs, sur la question essentielle des salaires, les misérables augmentations des salaires proposées par les employeurs, lorsqu'ils en font, ne règlent rien puisque, dans le même temps et contrairement à tout ce qui nous a été annoncé depuis des mois, les prix à la consommation continuent d'augmenter, en particulier et de façon importante, en ce qui concerne les carburants, l'alimentation et les produits frais.

À quand aussi la fin des restructurations dans notre secteur qui n'en peut plus des restrictions budgétaires et des baisses de financement ? Tout ceci au nom des soi-disant nécessaires économies budgétaires imposées par l'Union Européenne via les fameux critères de Maastricht.

Notre secteur à financement public continue d'en subir les conséguences. Et nous ne laisserons pas faire !

Nous serons toujours avec les salariés pour les aider à résister, revendiguer et reconquérir.

Pour finir, je tiens à saluer à nouveau, au nom de la fédération, notre syndicat départemental de l'Indre-et-Loire et tous les salariés engagés contre la casse de la protection sociale sur le département et les appels à projet qui tentent de restructurer à moindre coût toutes les associations du département qui appliquent la CCNT66. Leur combat est le nôtre. J'invite d'ailleurs tous nos syndicats à continuer à leur faire parvenir des motions de soutien à **sdasfo37@gmail.com**.

Il est grand temps que, comme nous l'avons déclaré plus particulièrement pour ce département, les Conseils Départementaux mettent en place un plan financier d'urgence. Ceci permettrait de garantir les emplois, les droits des salariés et le financement de la nécessaire augmentation des budgets, en l'occurrence de la protection de l'enfance. Cela permettrait d'éviter l'accroissement dramatique de la pénurie de place qui existe depuis des mois, si ce n'est des années et qui voit, dans ce département, des mineurs ou des jeunes majeurs sans prise en charge adaptée, voire laissés à la rue !

Pour notre part, nous continuons et continuerons de défendre sans relâche, partout dans notre république laïque, l'existence d'un secteur associatif à but non lucratif. C'est le sens de notre opposition au nouveau rapport de l'ONU qui prône, au nom du « tout inclusion » et de la « non-discrimination », rien moins que la disparition de l'ensemble de nos établissements et structures dans le secteur du handicap!

Nous aurons bien entendu l'occasion de le réaffirmer, comme toutes nos positions et nos revendications, lors de notre prochain congrès.

En attendant, les meilleures vacances d'été pour chacun d'entre vous et vos familles.

"

Pascal CORBEX Secrétaire Général



Santé & Prévoyance

_

ON SE COMPREND MIEUX QUAND ON EST PROCHE

Nous sommes l'interlocuteur privilégié des branches professionnelles dans la mise en place et le suivi des régimes de protection sociale complémentaires conventionnels de santé et de prévoyance.

Déployées sur plus de **100 sites en région**, nos équipes de terrain interviennent au plus près des entreprises et des salariés, des employeurs et des particuliers.

Et, solidaires parce que nous ne voulons oublier personne, nous renforçons notre engagement social auprès des plus fragiles.



EXPERTISEACCOMPAGNEMENT

PROXIMITÉ

SOLIDARITÉ

Pour en savoir plus : Joël Bienassis Direction des Accords Collectifs

Tél.: 01 76 60 85 32 dac-interpro@ag2rlamondiale.fr

Handicap

RAPPORT SPÉCIAL DE L'ONU SUR LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES EN FRANCE: fermer les établissements médicosociaux au nom de l'inclusion?

Mise en garde de Force Ouvrière

Une rapporteure spéciale de l'ONU a été missionnée en 2017 pour examiner les questions liées aux droits des personnes handicapées en France à la lumière des normes et règles internationales relatives aux droits de l'homme.

À la suite de la visite qu'elle a effectuée en octobre 2017, la rapporteure a publié un rapport définitif début 2019.

Elle y établit des recommandations sur un certain nombre de domaines, dont l'accessibilité, la participation des personnes, l'éducation, le travail et l'emploi, la protection sociale.

Prônant la pleine citoyenneté des personnes handicapées en milieu ordinaire « sur la base de l'égalité avec les autres », elle exhorte le Gouvernement à « adopter un plan d'action concret pour fermer progressivement tous les établissements (médico-sociaux) existants et transformer le marché actuel de l'offre de services aux personnes handicapées en une offre de services de proximité, notamment en matière de logements adaptés. »

FO est en désaccord avec cette requête.

FO est bien évidemment favorable à ce qu'il y ait davantage de personnes handicapées en milieu ordinaire, ce qui est bénéfique à ces personnes et à tous.

FO est bien évidemment favorable à davantage d'inclusions en milieu ordinaire réussies, ce qui signifie la mise à disposition de moyens, notamment de professionnels qualifiés en tant que de besoin, selon le type et la sévérité du handicap.

Mais, le milieu ordinaire, éducatif ou professionnel, ne peut pas accueillir, intégrer, inclure toutes les personnes en situation de handicap dans les meilleures conditions.

C'est pourquoi une offre spécialisée doit continuer à être dispensée et améliorée, pour répondre aux besoins et attentes des personnes et de leurs proches, de façon optimale.

Tel est, pour FO l'intérêt du :

- Maintien d'établissements et structures spécialisées;
- De personnels qualifiés et formés ;
- De moyens de fonctionnement adaptés.

FO est donc en désaccord avec l'injonction de désinstitutionalisation faite par ce rapport et met en garde contre une démarche qui, sous couvert d'inclusion, viserait surtout à faire des économies budgétaires, au détriment des personnes handicapées et de leurs proches.

Paris, le 13 mai 2019

"

Anne BALTAZAR
Secrétaire Confédérale chargée du handicap

INCLUSION FORCÉE: l'ONU contre les droits à l'éducation, à la santé, à la solidarité

Dans le cadre de « l'Examen périodique universel » de l'ONU, l'institution mondiale, au cours de sa session du 25 février au 22 mars 2019, à travers son rapport de 22 pages sur les droits des personnes handicapées en France a réclamé, la mise en œuvre de recommandations mettant en cause

fondamentalement l'organisation républicaine d'exercice des droits des enfants, jeunes et familles en situation de handicaps psycho-sociaux, mentaux, psychiques, intellectuels, sensoriels...

L'étude conclut à une série de recommandations faites au gouvernement en place matière de mise en œuvre de dispositions en conformité avec la mise en œuvre des dispositions européennes.

Ainsi, la réponse apportée par le rapport dans sa recommandation N°71 prétend que « Le pays devra adopter une approche du handicap fondée sur les droits de l'homme. », et précise sa conception du respect des droits de l'Homme... par l'action visant à : « Fermer progressivement tous les établissements pour personnes handicapées... D'inscrire la désinstitutionalisation des personnes handicapées au rang des priorités et d'envisager sérieusement d'établir un moratoire sur les admissions » (recommandation N° 84).

Cette même recommandation, à l'opposé, fait le constat **"des** ressources financières et humaines considérables aux services des personnes handicapées... les mesures qui sont prises actuellement pour répondre aux besoins de ces personnes sont extrêmement spécialisées... Alors que les efforts devraient converger vers une transformation de la société » et de dénoncer le fait que les réponses éducatives, thérapeutiques et de soins entretiendraient « une fausse image des personnes handicapées, les présentant comme des personnes à prendre en charge plutôt que comme des sujets de droit ».

Ainsi, l'offre de soins et d'éducation constituerait une atteinte aux droits ?

Soigner, éduquer en fonction des troubles... serait nier le « sujet de droit » ?

Les missions des établissements et des professionnels ne seraient plus la prise en compte des besoins, mais passeraient par la transformation de la société en zone de non-droit.

Et le rapport va plus loin, il s'agit purement et simplement de modifier les Codes pour restreindre les droits. Faudrait-il renoncer à ces droits ainsi que le réclame la Recommandation N°78 : **« abroger les dispositions discriminatoires que** contient le Code électoral, le Code de procédure civile, le Code de la santé publique et les lois relatives à la santé mentale. »

Imposer le renoncement aux soins et à l'éducation par la puissance publique, par la force s'il le faut et par l'action judiciaire si nécessaire. Les magistrats sont requis pour la mise en œuvre de la privation des droits au nom des directives édictées par le Conseil de l'Europe à travers sa « stratégie sur le handicap d'ici 5 ans.

Former les magistrats à cette considération est ce que réclame la Recommandation N° 83 afin : « que soient inclus dans le programme d'études de l'Ecole nationale de la magistrature et à ce que des cours de formation sur les droits des personnes handicapées soient dispensés à l'ensemble des responsables de l'administration de la Justice ».

La Justice instrumentalisée contre les professionnels de la santé, de la psychiatrie, de l'enseignement et de l'action éducative et sociale, dénier les savoirs issus des pratiques et de la recherche apparaît comme les exigences posées par la Charte européenne.

L'ONU recommande l'accélération du processus de remise en cause des droits à travers sa Recommandation N°81 La rapporteuse recommande au gouvernement de « fermer les institutions médico-éducatives existantes et de scolariser tous les enfants handicapés qui s'y trouveraient dans les établissements ordinaires... Transférer au Ministère de l'Éducation nationale toutes les ressources financières et humaines et les responsabilités en matière d'éducation des enfants handicapés qui étaient celles du Ministère des Solidarités et de la Santé ». Rien de moins On ne soignerait plus dans les structures soignantes, sociales, éducatives. La part du salaire différé affecté à l'assurance maladie viendrait financer... l'Éducation Nationale, alors même que l'intégration forcée des enfants et adolescents dans les établissements scolaires prive les jeunes des soins adaptés et justifiant les suppressions massives d'établissements, de services et les suppressions de lits, de places et d'emplois.

Le droit à la santé deviendrait optionnel tel que le réclame le rapport : « revoir le cadre juridique se rapportant aux soins psychiatriques sans consentement, de sorte

que tous les soins de santé soient prodigués sur la base consentement libre et éclairé... mettre un terme au placement des personnes qui ont des handicaps intellectuels et psychosociaux et des personnes autistes en hôpital ou en unité de psychiatrie... interdire le placement administratif ou le placement en institution des enfants autistes ». Le diagnostic, facultatif, la prise en compte des besoins des publics, sans fondement, la prescription médicale et l'obligation de soins supprimées!

La conséquence directe en est la destruction des diplômes nationaux d'enseignants, de soignants, de travailleurs sociaux. La référence à la Charte Sociale Européenne demande de « dispenser à tous les enseignants, professionnels de l'éducation et auxiliaires de la vie scolaire des cours de formation sur l'éducation inclusive et le soutien individualisé ». Alors même que les suppressions massives d'enseignants, d'assistants de la vie scolaire s'accélèrent, il s'agirait de supprimer les emplois d'éducateurs spécialisés (niveau II), d'infirmiers, d'assistants de service social et moniteurs-éducateurs, par des auxiliaires de la vie scolaire (niveau V).

À FORCE OUVRIÈRE nous sommes et restons attachées aux droits républicains universels à l'enseignement, à la santé, à la solidarité et exige la satisfaction des besoins des personnes vulnérables en situation de handicap.

En matière de respect des droits à l'enseignement, à l'éducation spécialisée et aux soins, exigés par la confédération sur tout le territoire national, à la hauteur des besoins, nous déplorons avec elle, la réduction drastique des dépenses publiques exigées par les politiques européennes. Les conséquences aboutissent au déni des droits universels par la réduction des dépenses publiques par leur impact sur l'enseignement public, la protection sociale, la santé, les soins en psychiatrie, l'action sociale, la protection de l'enfance et de la famille, l'aide médicosociale...

Depuis toujours, avec les personnels, avec FORCE OUVRIÈRE, les usagers et nombre de leurs associations réclament les moyens nécessaires pour le respect des droits par la mise en œuvre de prises en charge de qualité adaptées aux besoins spécifiques des publics.

Dans tous ces domaines, la baisse des dépenses publiques concentre la réduction, voire la privation des droits, par l'insuffisance et la fermeture de structures, de lits, de places, de personnels qualifiés.

Le respect des droits impose l'arrêt immédiat des fermetures d'établissements et de services, des suppressions de postes. Nous réclamons le développement de structures d'accueil spécialisées dont la finalité a toujours été de favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire chaque fois que les possibilités sont réunies et les moyens disponibles.

Nous considérons qu'il est urgent de créer les lits et places nécessaires pour accueillir les milliers et milliers de demandes d'enfants, d'adolescents, d'adultes et de famille dans les structures dédiées, qu'il s'agisse de personnes en situation de handicap, de pathologies psychiatriques, de personnes relevant de la protection de l'enfance et de la famille, de jeunes migrants, de personnes en situation d'exclusion économique et sociale

Nous exigeons les moyens financiers indispensables à la mise en œuvre des droits et que soient garantis les diplômes d'État et les qualifications particulières des enseignants, des travailleurs sociaux et des soignants intervenant auprès des publics concernés.

Nous réclamons l'abrogation des lois attentatoires aux droits et affaiblissant le socle des valeurs républicaines : loi NOTre, loi Santé, réforme de l'enseignement...

Nous exigeons le maintien du Service Public républicain, du Statut de la Fonction Publique, le maintien des conventions collectives garantissant l'indépendance professionnelle.

"

La Délégation FO



GROUPE V

Pourquoi choisir le Groupe Mutualiste VYV?

La garantie d'un accompagnement de qualité, avec des experts dédiés.

Une approche durable et responsable de la protection santé et prévoyance, tout au long de la vie.

Des services performants et innovants, pour se maintenir en bonne santé et réduire ses restes à charge.

Les groupes MGEN, Istya et Harmonie unissent leurs forces et créent le Groupe VYV pour répondre aux nouveaux enjeux de la protection sociale en accompagnant les adhérents dans leurs parcours de santé et de vie, comme les entreprises publiques et privées dans leurs missions auprès de leurs salariés.

Inventons ensemble une protection sociale, mutualiste, performante et solidaire.

Rejoignez notre projet :
partenaires-sociaux@groupe-vyv.fr
www.groupe-vyv.fr
@Groupe_VYV













Aide à Domicile

JOURNÉE NATIONALE DE TRAVAIL BAD 2 AVRIL 2019

Comme nous en avons pris l'habitude depuis plusieurs années maintenant, nous avons réuni les camarades de l'Aide à Domicile dans les locaux de la confédération à Paris. Avec ces rencontres, nous essayons de répondre à nos besoins en formation et connaissance. Le secteur de l'Aide à Domicile subit, lui aussi, l'évolution de la législation et en tant que représentants syndicaux, nous nous devons de partager et maîtriser les dispositifs qui font notre représentativité nationale et locale.

Ce mardi 2 avril dernier, le groupe se composait de 28 salariés du secteur. Plusieurs métiers sont présents à chacune de nos rencontres et cette fois encore ce fut le cas. Intervenantes de terrain : Aides à Domicile, Infirmière, aide soignante, AVS, AMP... ainsi que des personnels administratifs : Responsable de secteur, Planificatrice, Comptable... ont répondu présents. Les camarades résidant le plus loin sont arrivés la veille, car le déplacement dans la journée n'est pas possible. Et les retards d'avion et de train ce matin là, confortent ce choix.

Après le tour de table de présentation, nous avons fait le point sur l'actualité. La réforme de la formation professionnelle touche à sa fin et s'ajoute aux nombreuses réformes déjà en place. Notre secteur rejoint l'OPCO cohésion sociale et UNIFORMATION reste notre interlocuteur. Dans notre Branche, les commissions permanentes de négociation se réunissent et les sujets avancent lentement. Les conséquences des modifications des grilles de classification et de rémunération (Titre III) se précisent. Les employeurs peaufinent leurs copies et commencent à chiffrer leurs données. Notre équipe de négociateurs épluche leur projet. Nous ne trouvons aucune trace de valorisation des métiers, bien au contraire. Les diplômes ne sont plus reconnus, les compétences sont transverses dès le ler niveau et encore moins de reconnaissance salariale.

Dans leur proposition de départ des futures grilles de salaire, le salaire de base sera à SMIC + 2 %. Autant dire qu'avec l'augmentation annuelle du SMIC, ces 2 % de marge seront très vite absorbés. Et les grilles infra-SMIC referont leurs apparitions. Nous constatons l'arrivée du salaire « à la tête du client ». Face à notre réticence, les employeurs ont proposé de nous rencontrer en bi-latérale le 21 mai pour en discuter.

Dans ce contexte financier et politique, nous luttons contre la perte de droits et pour notre délégation FO, les négociations actuelles n'en sont pas! Les économies et les enveloppes contraintes empêchent toute réelle négociation.

Les camarades du secteur s'organisent et obtiennent de bons résultats aux élections professionnelles dans leur structure. Nous leur apportons notre soutien et aide dans la rédaction de tracts, profession de foi et autres documents indispensables. Les camarades autour de la table témoignent que le travail syndical de qualité paye le plus souvent. Mais parfois les élues deviennent la cible de la Direction et sont contraintes à prendre du recul pour se protéger.

Tout ce travail ne fait pas oublier les difficultés rencontrées dans les associations et particulièrement ce qui se passe au SADS de Chartres. La fin est proche et aucun repreneur positionné n'est du secteur à but non lucratif. Les fusions absorptions continuent de faire des ravages et modifient le paysage de l'aide à domicile. Les services marchands sont aux aguets dès qu'une structure annonce des difficultés financières. Les très petites structures disparaissent et viennent s'agglomérer à d'autres pour mutualiser les services administratifs et faire des économies d'heures non productives.

En fin de matinée, le groupe AESIO est intervenu pour nous présenter le « 100 % santé ». Avec nos partenaires, nous essayons là aussi de comprendre la construction de ces nouveaux dispositifs santé.

Après la pause repas, nous enchainons nos travaux par des échanges sur des sujets que le groupe amène. Même si certaines représentantes du personnel ont obtenu une prime d'augmentation du pouvoir d'achat, l'amélioration des conditions de travail est inexistante au quotidien. Les prises de parole démontrent que rien ne bouge de ce côté-là, les employeurs répondent systématiquement qu'ils ne trouvent pas de personnel. Leur seule réponse à cette problématique est de continuer les modifications intempestives de plannings, et les glissements de tâches. Ils doivent répondre à la demande des usagers!

Nous rappelons que la convention collective doit s'appliquer a minima. Notre rôle est de veiller à son application. Toutes les fédérations d'employeurs l'ont signée.

Une version mise à jour et commentée par la FNAS est disponible sur notre site www.fnasfo.fr

"

Isabelle ROUDIL Secrétaire Fédérale

Juridique

RÉFORME DE LA JUSTICE : la casse du service public continue !

La réforme de la justice a été définitivement adoptée, via une loi organique et une loi ordinaire. Ainsi sous réserve de la décision du Conseil constitutionnel, au ler janvier 2020, les Tribunaux de Grande Instance et les Tribunaux d'Instance seront regroupés dans une nouvelle juridiction, la représentation par un avocat deviendra obligatoire en matière de contentieux électoral, les décisions seront publiées sur internet, etc.

Derrière le discours sur la modernisation, ce texte entérine en l'état une dégradation des conditions dans lesquelles la justice est rendue dans notre pays. Le gouvernement est bien plus attaché à la productivité et aux économies qu'à donner les moyens nécessaires au bon fonctionnement de la justice. Ce gouvernement préfère sacrifier la garantie des libertés, la qualité du débat judiciaire et l'accès de tous à une justice qu'il ne voit que comme une dépense à réduire.

Fusion des Tribunaux d'Instance et de Grande Instance

Cette fusion sera effective au ler janvier 2020. Il y aura donc des « tribunaux judiciaires ». S'il existe plusieurs de ces « tribunaux judiciaires » dans un même département, ceux-ci pourront être spécialement désignés pour connaître seuls de certaines matières dont la liste sera fixée par décret « en tenant compte du volume des affaires concernées et de la technicité de ces matières ». À titre exceptionnel, la mesure pourra également s'appliquer à des tribunaux judiciaires situés dans des départements différents, sous réserve d'une proximité géographique ou de spécificités territoriales le justifiant. Par ailleurs, les tribunaux judiciaires pourront comprendre, en dehors de leur siège, des « tribunaux de proximité » dont les compétences seront définies par décret.

Quid des greffes des Conseils des prud'hommes lorsque ceux-ci ont leur siège dans la même commune que le tribunal judiciaire ?! Ils seront tout bonnement supprimés ! Les greffes des Conseils des prud'hommes sont pourtant des outils indispensables et incontournables. N'y a-t-il pas une volonté des pouvoirs publics de supprimer à terme cette juridiction ?!

Un avocat sera obligatoire pour les contentieux des élections

Un décret rendra en effet obligatoire la représentation des parties par un avocat dans le cadre du contentieux des élections professionnelles. Il est évident qu'avec une telle mesure, les contentieux en la matière fondront comme neige au soleil, surtout pour les syndicats n'ayant pas les moyens de se faire représenter trop souvent par un avocat. Dans ces conditions, la part belle sera faite aux employeurs peu scrupuleux. Il ne fait aucun doute que ce décret vise directement les syndicats et les travailleurs!

Le contentieux prud'homal n'est en revanche pas modifié par la réforme, aucun changement quant aux conditions d'assistance et de représentation des parties n'est prévu.

Toutes les décisions seront publiées sur internet

Les décisions rendues par les juridictions judiciaires comme administratives seront désormais publiées sous forme électronique. Jugements de première instance, d'appel ou de cassation seront ainsi mis à la disposition du public gratuitement.

L'anonymisation ne concernera que les personnes physiques, parties ou tierces mentionnées dans le jugement. Les magistrats et membres du greffe verront quant à eux leur nom diffusé sauf bien entendu si cette divulgation était de nature à porter atteinte à la sécurité et au respect de la vie privée de ces personnes ou de leur entourage.

Le recours à des services privés en ligne ne garantira absolument pas la protection des données personnelles! Il ne s'agit ni plus ni moins pour le gouvernement de privatiser le service public!

Le juge pourra ordonner une médiation en cours d'instance

Autrement dit, en cours de procédure, y compris en référé, le juge pourra enjoindre les parties de rencontrer un médiateur s'il considère qu'une solution amiable du litige est possible. Il est également prévu, qu'à peine d'irrecevabilité, toute saisine du tribunal judiciaire sera précédée d'une tentative de conciliation, à moins que :

- · L'homologation d'un accord soit sollicité;
- Les parties justifient d'autres diligences entreprises en vue de parvenir à une solution amiable de leur litige ;
- L'absence de recours à la conciliation soit justifiée par un motif légitime. Ce serait le cas par exemple lorsqu'un litige porterait sur la validité des élections professionnelles (Cass.soc, 19 décembre 2018, n°18-60.067);
- L'exercice d'un recours administratif préalable soit obligatoire.

La tentative de conciliation préalable ne sera pas non plus requise dans les matières et au-delà d'un montant qui seront définis par décret.

La Caisse des dépôts gérera les saisies sur rémunération

Le gouvernement sera autorisé à prendre, par voie d'ordonnance, les mesures pour transférer à la Caisse des dépôts et consignations la charge de « recevoir, gérer et répartir dans les meilleurs délais » entre les créanciers, les sommes versées à la suite de saisies des rémunérations du travail ordonnées par le juge. Cette ordonnance devra être publiée dans l'année suivant la publication de la loi.

Les parties pourront demander une procédure sans audience

Le tribunal pourra toutefois tenir une audience s'il l'estime nécessaire au regard des preuves écrites ou si l'une des parties le sollicite.

La FNAS FO manifeste depuis l'origine son opposition à un projet qui dégrade considérablement le service public de la justice, au mépris des justiciables et des personnels. La FNAS FO est déterminée à défendre une justice de qualité, accessible, égale pour tous et protectrice des libertés.

Nous exigeons le retrait pur et simple de cette réforme!

Résister, revendiquer, reconquérir!

"

David LEGRANDConseiller Fédéral
Secrétaire SDAS 59

Régies <u>de Quartier</u>

RÉGIES DE QUARTIER : Quand le paritarisme est mis à mal, le dialogue social n'existe pas !

Depuis 4 ans, FO a déposé, en Commission Paritaire Nationale (CPN) de négociation des Régies de Quartier, un projet de création de fonds du paritarisme. Il a pour vertu d'accorder à chaque organisation syndicale, que ce soit du côté des employeurs ou de celui des salariés, des moyens de fonctionnement qui leur donnent la force de s'organiser et de négocier. Quatre ans que cette négociation piétine et que les employeurs se disent intéressés, mais cherchent à faire payer aux organisations syndicales de salariés des frais qui relèvent de leur organisation existante (location de salle dans leurs propres locaux par exemple).

Alors que les Comités Sociaux Economiques (CSE), nouvelle instance qui remplace les DP, CE, CHSCT, se mettent en place à allure TGV dans les Régies de Quartier jusqu'à fin 2019, en juillet 2018 la négociation des dispositions supplétives de cette nouvelle instance dans le cadre de la Convention Collective Nationale ne devait être qu'une simple formalité. Nous sommes en mai 2019, et nous n'avons aucun engagement ferme du Syndicat Employeur des Régies de Quartier (SERQ). Un pas en avant, deux pas en arrière !

A la CPN du 5 octobre 2018, le SERQ réaffirmait qu'il maintiendrait l'existant de ce qui était pratiqué dans les instances DP, CE, CHSCT notamment la présence des élus suppléants sur du temps de travail effectif en réunion « mensuelle » du CSE, la transposition du mode de calcul des salariés en Équivalent temps plein pour le déclenchement des seuils dans le cadre des élections professionnelles (« les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée à temps plein et les travailleurs à domicile sont pris intégralement en compte dans l'effectif de la structure. Sont considérés comme salariés à temps plein ceux qui ont un contrat supérieur ou égal à 130 heures mensuelles. »)...

À la CPN du 5 février 2019, la transposition du mode de calcul des salariés en équivalent temps plein pour le déclenchement des seuils dans le cadre des élections professionnelles restait finalement à discuter, le maintien mensuel de la réunion des instances représentatives du personnel aussi....

Finalement à la CPN du 15 mars 2019, le SERQ présente une proposition d'avenant qui n'est que la transposition légale des dispositions du CSE... Tout ce temps à négocier pour en arriver à une simple transposition des Ordonnances Macron!

Face à l'indignation unitaire des organisations syndicales de salariés et le rappel du cahier revendicatif déposé en juillet 2018, le SERQ accepte de négocier à nouveau, mais, que restera-t-il de leurs promesses ? Déjà, ils annoncent que la présence des suppléants en réunion du CSE ne sera qu'une simple recommandation et que les réunions d'instance ne seront qu'au nombre de 9 pour les régies de plus de 50 salariés en équivalent temps plein et de 6 pour les régies de moins de 50 salariés en équivalent temps plein. En résumé, le Syndicat Employeur des Régies de Quartier semble se satisfaire du socle minimum que leur permet les Ordonnances Macron en termes de représentation du personnel. Moins écouter les réclamations des droits à respecter ou les avis des représentants du personnel semble leur convenir.

D'ailleurs, le manque de consultations des instances représentatives du personnel semble être un problème récurrent. Déjà du propre aveu des employeurs, la Commission, ayant des attributions d'ordre professionnel, d'ordre social et d'ordre économique, coordonnée par les délégués du personnel et présidée par l'employeur dans régies de quartier de 10 à 49 salariés (en ETP) ne se tenait quasiment pas.

De même, le fait que chaque année, un reliquat de plusieurs centaines de milliers d'euros non utilisés dans le cadre des Plans de Formation laisse à penser que la consultation des élus est largement insuffisante. FO revendique chaque année que les Instances Représentatives du Personnel soient consultées, comme il se doit, notamment dans le cadre de l'avis à donner concernant les plans de formation pour que chaque salarié des régies puisse bénéficier de son droit à se former dans le cadre de la Formation Professionnelle Continue.

Cette année, un nouveau cap a été franchi dans le non-respect des instances. La Commission Paritaire Nationale de négociation n'a pas été sollicitée concernant le choix de l'affectation de ces reliquats. C'est la Présidente de la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation (CPNEF), représentante employeur, qui a décidé seule, suite à une préconisation de cette instance technique, d'affecter 400 000 euros au dispositif PIC IAE (Plan d'Investissement Compétence pour l'Insertion par l'Activité Economique). Si nous ne doutons pas que ce dispositif est une aide pour les salariés en insertion, cette disposition va à l'encontre du respect de la tenue des instances et de leur prise de décision.

L'ensemble des organisations syndicales de salariés représentatives dans les Régies de quartier s'est prononcé

unanimement contre ce mode de décision même celles qui avaient donné une préconisation favorable en instance technique :

« Les organisations syndicales de salarié CFDT, CFTC , CGT et FO sont en désaccord sur le fait que décision ait été prise par la présidente de la CPNEF d'autoriser l'utilisation de 400 000 euros sur les reliquats des fonds de la branche pour compléter l'enveloppe dévolue au cofinancement des actions financées avec le PIC IAE. Cette décision aurait dû être prise dans le cadre de l'instance paritaire nationale de décision à savoir la Commission Paritaire Nationale.

Si la CPNEF avait validé le principe le 17 janvier 2019, en rien cela ne signifie que le principe était arrêté puisque la CPNEF n'a pas vertu à arrêter des décisions.

Par conséquent, nous demandons le rétablissement du fonctionnement des instances. Un tel fonctionnement s'il perdurait entacherait de manière profonde le dialogue paritaire et la tenue des négociations ».

Une loi est apparue le 17 août 2015 qui s'intitule « loi relative au dialogue social et à l'emploi ». Cette loi, précédant les Ordonnances Macron, a permis le regroupement des DP, CE, CHSCT en Délégation Unique du Personnel pour les entreprises de moins de 300 salariés et la réduction en 3 thèmes les consultations des différents avis que devaient rendre les membres du Comité d'Entreprise. Alors que le terme dialogue social est devenu à la mode, jamais le paritarisme n'a été autant mis à mal. D'ailleurs, comment dialoguer de manière paritaire avec moins de moyens! Les employeurs s'en arrangent bien... Si la prise de décision « solitaire » de la présidente de la CPNEF des Régies de Quartier est une illustration de ce paritarisme piétiné, la reprise en main par le gouvernement de l'assurance chômage sur l'avenir de l'indemnisation des demandeurs d'emploi en févier 2019 en est une autre, et pas des moindres, Imposer. par une lettre de cadrage des économies irréalisables de l'ordre de 3,9 milliards d'euros en 3 ans marque déjà une attaque contre le principe de la négociation paritaire.

Le paritarisme n'est il pas le compromis possible pour que des intérêts diamétralement opposés se rencontrent ? S'il est bafoué, que reste-t- il ?

Oui, nous pouvons l'affirmer, quand le paritarisme est mis à mal, le dialogue social n'existe pas !

La construction du rapport de force s'impose pour que nos revendications aboutissent.

Résister, revendiquer, reconquérir!

"

Stéphane RÉGENT Secrétaire Fédéral

Familles Rurales

Le 100 % santé (ou le Reste à Charge 0) sera-t-il sans conséquence sur les cotisations salariales liées à la mutuelle obligatoire d'entreprise et permettra-t-il une meilleure santé?

A la Commission Paritaire Nationale Familles Rurales de février 2019, les organisations syndicales de salariés et les employeurs ont assisté à une présentation du 100 % santé par le cabinet d'actuaire de la branche intitulée « Présentation et impacts sur le régime Frais de santé au 1^{er} janvier 2019 ».

Le chef de l'État avait présenté le 13 juin 2018, au congrès de la Mutualité Française, les grandes lignes de la réforme du reste à charge zéro. Devant 2000 délégués mutualistes, il avait prononcé ce discours : « Permettre à tous ceux qui jusqu'ici, pour des raisons monétaires, ne pouvaient bénéficier des soins auditifs, dentaires ou optiques, est une conquête sociale essentielle ».

Le contexte avancé, dans le dossier de presse de cette journée, est qu'il y a un taux de renoncement aux soins particulièrement élevé constaté sur ces postes dits sensibles :

Audiologie: 65 %

• Dentaire (prothèse) : 17 %

• Optique : 10 %

Ces taux de renoncement peuvent s'expliquer par un niveau de Reste à Charge (R.A.C) important après intervention du régime de base de la Sécurité Sociale et de la complémentaire santé :

- Audiologie : en moyenne 53 % (40 % en moyenne pour le régime Frais de Santé Familles rurales).
- Dentaire (prothèse) : en moyenne 43 % (7 % en moyenne pour le régime Frais de Santé Familles Rurales).
- Optique : en moyenne 22 % (9 % en moyenne pour le Régime Frais de Santé Familles Rurales).

Depuis cette conférence, la loi de financement de la Sécurité Sociale 2019 a entériné la mise en place du 100% santé de manière progressive. La loi sur le 100 % santé (anciennement appelé Reste à Charge 0) a pour objectif de garantir un panier de soins qui sera intégralement pris en charge par la Sécurité Sociale et par les régimes complémentaires dits « responsables » pour ces 3 postes.

À partir du ler janvier 2020, tous les contrats "responsables" des mutuelles (soit la grande majorité d'entre eux), qu'ils soient souscrits ou renouvelés, intégreront ce Reste à Charge 0 pour les soins optiques et dentaires. Il faudra attendre une année supplémentaire, soit le ler janvier 2021, pour les soins auditifs.

La loi sur le 100 % santé s'appuie sur 4 leviers :

- Définition d'une nouvelle nomenclature.
- Modification progressive des bases de remboursement de la Sécurité Sociale avec une plus grande contribution.
- Création du Prix Limite de Vente (PLV) pour les actes pris dans le 100 % santé.
- Modification des contrats responsables avec une plus grandes contributions des Complémentaires santé.

Les 3 postes concernés, eux, se différencient en classes et en paniers.

- Pour l'audiologie, il y a 2 classes : Classe 1 (panier 100% santé) et Classe 2 (pour appareillage dit de gamme supérieure).
- Pour le dentaire, il y a 3 paniers : Panier 100% santé, Panier Reste à charge maitrisé, Panier libre (tarification libre).
- Pour l'optique, il y a 2 classes : Classe 1 (panier 100% santé) et Classe 2 (dont le contenu est dit sans contrainte et la tarification « libre »).

Sans faire de raccourcis, nous voyons bien que cela accentue une santé à plusieurs vitesses en fonction de la capacité de paiement de chaque bénéficiaire. Il y aura la santé de gamme supérieure et la santé « minimale ». Un exemple illustre parfaitement ceci. Au ler janvier 2020, les planchers et les plafonds de garanties évoluent d'un équipement optique « responsable » :

- ▲ Les plafonds de garanties d'un équipement sont abaissés de 50 euros.
- ▲ La prise en charge de la monture est limitée à 100 euros en lieu et place de 150 euros.
- ▲ Les planchers et les plafonds de garantie portent sur les niveaux de prestations du régime complémentaire y compris prise en charge de la Sécurité Sociale (en lieu et place du seul régime complémentaire).

Le risque est d'aboutir à une santé « low cost » pour les paniers de soins 100 % santé puisque le Prix Limite de Vente

permet juste de limiter le prix, pas nécessairement le produit en question, puisque la garantie risque, elle aussi, d'être limitée dans le temps (notamment, les audioprothèses).

Si la FNAS FO est bien d'accord pour réaffirmer que la santé est une conquête sociale majeure, elle doute que le reste à charge 0 soit la continuité du principe fondateur de la Sécurité Sociale de 1945 : « chacun est soigné en fonction de ses besoins et cotise en fonction de ses moyens. »

D'ailleurs, il est bon de citer la page 29 du fascicule réalisé par la confédération FO lors des 70 ans de la Sécurité Sociale en 2015. Elle rappelle la prise de position le 4 octobre 2007 de Denis Kessler, ancien numéro 2 du MEDEF et président d'un grand groupe de réssurance :

« Les annonces successives des différentes réformes par le gouvernement peuvent donner une impression de patchwork, tant elles paraissent variées, d'importance inégale, et de portées diverses : statut de la Fonction publique, régimes spéciaux de retraite, refonte de la Sécurité Sociale, paritarisme... À y regarder de plus près, on constate qu'il y a une profonde unité à ce programme ambitieux. La liste des réformes ? C'est simple, prenez tout ce qui a été mis en place entre 1944 et 1952, sans exception. Elle est là. Il s'agit aujourd'hui de sortir de 1945, et de sortir méthodiquement le programme du Conseil national de la Résistance!»

Alors que depuis octobre 2018, les salariés ont vu la suppression de leurs cotisations sociales assurance maladie, que les employeurs, en janvier 2019, se sont vus « allégés » de leurs cotisations sociales de 5,9 % sur l'assurance maladie, qu'en 2018, les salariés et les retraités ont vu leur CSG augmenter de 1,7 %, qui pourrait croire que les cotisations des régimes complémentaires ne vont pas augmenter face à la dégradation des conditions de santé des salariés exposés à la dégradation de leurs conditions de travail ?

Alors oui, la santé est une conquête sociale essentielle. C'est pour cela que « la sécu, elle est à nous. On s'est battu pour la gagner, on se bat pour la garder! »

"

Stéphane RÉGENT Secrétaire Fédéral

ALISFA Secteur de la Petite Enfance

Édouard Philippe a annoncé une grande réforme simplificatrice des modes d'accueil de la Petite Enfance pour l'été 2019

Vous êtes nombreux à avoir questionné la Fédération suite à la journée de grève et de mobilisation organisée par le collectif « *Pas de bébés à la consigne* » le 28 mars 2019, journée dite de « Printemps des modes d'accueil », avec pour mot d'ordre : « *Développer une offre de qualité pour tous les jeunes enfants* ».

Cette journée a été un succès. Des centaines de crèches et de lieux d'accueil étaient fermés. Une délégation a été reçue par le cabinet de la Secrétaire d'État auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Elle a obtenu des promesses.

Faisons le point

Les deux gouvernements précédents avaient promis 200 000 places en EAJE (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants). Le HCFEA (Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'âge) en préconise, quant à lui, 230 000. Ces objectifs sont très loin d'être atteints. La construction et le bon fonctionnement des crèches ont été freinés par la baisse des dotations de l'État aux collectivités qui se désengagent de plus en plus au profit d'investisseurs privés. Les crèches, tout comme les EPAHD, sont devenues un business rentable.



Elus parmi le top 5 des investissements en 2018



Le gouvernement Macron se veut plus modeste que ses prédécesseurs quant à ses annonces de créations de places. À travers la COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) de la CAF, il veut créer 30000 places d'ici 2022.

FO à la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) a dénoncé cet objectif nettement insuffisant pour couvrir l'ensemble du territoire.

Pour atteindre son but, **Édouard Philippe a annoncé une** grande réforme simplificatrice des modes d'accueil de la Petite Enfance pour l'été 2019. Des concertations et des groupes de travail ont été organisés par le ministère, notamment avec les professionnels, les gestionnaires, la CAF. Aucune ordonnance n'est encore parue, mais certains professionnels, estimant n'avoir pas été entendus, ont décidé de révéler les propositions inquiétantes contenues dans ces réunions, d'où l'appel à la mobilisation du 28 mars.

Vers quoi s'orienterait le gouvernement?

Le gouvernement prévoit la suppression du taux d'encadrement des enfants par des professionnels qualifié. Ce taux obligatoire de professionnels qualifiés est actuellement de 40 %. **FO revendique un retour à 50 %.**

Actuellement l'encadrement des jeunes enfants nécessite 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent. Il passerait de 1 professionnel pour 5 enfants jusqu'à 15 mois à 1 professionnel pour 8 enfants de plus de 15 mois. **FO revendique 1 professionnel pour 5 enfants qu'ils marchent ou pas.**

Il envisagerait également la modification du mode de calcul d'enfants accueillis en sureffectif : actuellement le taux possible d'enfants en surnombre est de 10 % pour les établissements jusqu'à 20 places, 15 % pour ceux de 21 à 40 places et 20 % pour ceux supérieurs à 41 places. La moyenne hebdomadaire du taux d'occupation ne doit pas dépasser 100 %. L'ordonnance prévoirait de prendre comme référence de calcul pour le taux le nombre d'heures d'ouverture dans la journée. Un enfant n'étant pas présent durant toute l'amplitude d'ouverture journalière, cela permettrait de remplir entièrement le créneau d'ouverture par plusieurs enfants. C'est ainsi que le taux maximal de sureffectif pourrait être atteint tous les jours de la semaine.

Autres éléments que pourrait contenir le texte : suppression de la présence d'un directeur ou d'une directrice dans les crèches de plus de 60 places, idem pour le médecin. Surface d'accueil des enfants dans les grandes villes de 5,5 m² au lieu de 7 actuellement

À ce jour ces éléments restent à l'état de suppositions discutées lors des concertations auxquelles la FNAS n'a pas participé. Cependant, venant de ce gouvernement, le mot « ordonnance » n'a jamais été synonyme de progrès social, « simplification » non plus, sans compter les grandes réformes qui se passent durant l'été!

La Fédération est en ordre de marche pour se battre afin de préserver la qualité d'accueil des jeunes enfants. Vos représentantes FO dans les négociations de la branche ALISFA luttent avec acharnement contre l'appauvrissement (salaire minimum de branche au SMIC + 20 euros à notre initiative) ; pour la formation d'auxiliaires de puériculture et une vraie reconnaissance du diplôme dans la classification ; pour un statut des assistants maternels ; pour un temps mensuel d'analyse de la pratique non plus financé (première année seulement) par les fonds conventionnels de la formation professionnelle, mais compris dans les budgets d'établissement ; pour un plan d'action d'amélioration de la santé (douleurs lombaires, articulaires, stress et bruit) à hauteur des besoins

N'oublions pas que la qualité d'accueil des jeunes enfants va de pair avec des salaires décents et une amélioration des conditions de travail.

フフ

Sylvie BECKSecrétaire Fédérale



En santé, la Macif s'engage pour favoriser l'accès aux soins à tous.

En plaçant la santé au cœur de sa vision mutualiste, la Macif défend un accès aux soins sans sélection médicale et sans garanties gadget. Être adhérent d'un contrat santé de la Macif, c'est disposer d'une couverture complète et accessible.

Particuliers, professionnels, petites et grandes entreprises, si vous partagez les mêmes valeurs, rejoignez-nous!



Plus d'information sur macif.fr

Essentiel pour moi



Les contrats santé proposés par la Macif sont assurés par des mutuelles relevant du Livre II du code de la mutualité et adhérentes à la Mutualité Française ou par des institutions de prévoyance régies par le Livre XI du code de la sécurité sociale.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied-de-Fond 79000 Niort.

Formation Professionnelle Continue

JOURNÉE DES ADMINISTRATEURS FO À UNIFAF ET MANDATÉS RÉGIONAUX CPNE FP

Le jeudi 28 mars 2019, FO Action Sociale et Santé Privée réunissaient leurs administrateurs UNIFAF et mandatés en région CPNE FP afin de faire le point sur la situation.

Après avoir apporté le salut fraternel de la part de la Fédération des Services publics et de Santé qui nous accueillait, ainsi que de celui de l'Action Sociale, Franck Houlgatte a ouvert les travaux de cette journée en faisant le point de la situation générale.



Nous avons ensuite retracé l'« historique » des négociations relatives aux accords constitutifs des OPCO Santé, et dans une moindre mesure, de celui de la Cohésion Sociale.

Les « Opérateurs de Compétences », issus de la loi dite « pour la (pseudo) liberté de choisir son avenir professionnel » doivent entrer en vigueur au 1er avril 2019.

Nous n'avons pas voulu de cette Loi, encore moins du volet supprimant le CIF, ni de celui transformant les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) en Opérateurs de Compétences (OPCO). Et il y aurait encore beaucoup à en dire, en particulier sur le passage de la qualification aux « compétences ».

Pour autant, nous avons choisi de participer aux négociations de ces deux OPCO, de manière à tenter autant que possible de préserver dans un premier temps notre présence au sein des Conseils d'Administration, mais aussi de conserver nos capacités de décision. Tout ceci afin de permettre le maintien du financement de parcours qualifiant, aboutissant à des titres et diplômes reconnus dans nos Conventions Collectives Nationales de Travail.

Après avoir tenté de passer en force avec la CFDT le 19 décembre 2018, les employeurs des Branches Professionnelles devant constituer l'OPCO Santé ont été contraints de négocier avec FO et la CGT.

Malgré l'obstruction systématique de la CFDT, nous avons réussi à arracher un accord constitutif plus respectueux du pluralisme syndical le 26 février, avec un mode de prise de décision qui contraint à obtenir l'accord d'au moins deux organisations syndicales pour toute délibération.

Une seconde négociation s'est ensuite ouverte sur les Statuts, avec la même attitude de la CFDT, qui a usé et abusé de procédures dilatoires afin d'essayer de nous empêcher d'aboutir. En vain, car après une (longue) journée de négociations, un projet de statuts a vu le jour le 20 mars dernier.

Depuis, les informations dont nous disposions, à ce jour, laissaient entendre que la volonté du Ministère du Travail était de « fusionner » l'OPCO Santé et celui de la Cohésion Sociale

Pour notre part, et avec la CGT, nous nous sommes battus pour que chacun de ces deux Organismes obtienne l'agrément. Nous avons multiplié les interventions à tous les niveaux, en argumentant tant sur la « cohérence des filières » que sur le seuil des contributions gérées.





De plus, la « percussion » (voulue par la CFDT) d'UNIFAF et d'UNIFORMATION provoquerait des dégâts en termes d'emplois, et certainement sur les deux structures.

D'une part, en perdant pour chacun d'entre eux la capacité de dispenser du Conseil en Évolution Professionnelle (CEP), il faudra bien entendu voir comment reconvertir les Conseillers qui dispensaient ce service aux salariés.

D'autre part, en « fusionnant » de force UNIFAF et UNIFORMATION, il y aura nécessairement des « doublons », voire des « triplons » sur de nombreux postes non seulement administratifs et de gestion, mais également dans la gestion des dossiers. C'est donc un nombre de licenciements assez conséquent qui pourrait être la conséquence de la décision du Ministère du Travail que de vouloir ne faire qu'un seul OPCO Santé-Cohésion Sociale.

Les deux accords constitutifs remplissant toutes les conditions légales, et l'agrément des deux OPCO étant conforme aux orientations du fameux rapport Marx-Bagorsky, le Ministère porterait l'entière responsabilité d'un tel désastre social.

Le même jour, les Statuts du nouvel OPCO Santé ont été adoptés, et le premier Conseil d'Administration de l'OPCO

Santé a pu se tenir. Il s'est agi de désigner le Bureau de l'OPCO Santé, composé comme suit :

Président : Sébastien Bosch (UNIFED-UNICANCER)

Président-adjoint : Franck Monfort (CGT)

• Trésorier : Thierry Fels (CFDT)

Trésorier-adjoint : Jean-Louis Maurizi (FHP)Secrétaire : Jean-Pierre Mercier (UNIFED-FEHAP)

· Secrétaire-adjoint : Eric Deniset (F0)

Désormais, avec un accord constitutif en bonne et due forme, un seuil de contributions gérées largement audessus des 200 millions €, une association de gestion créée et des Statuts prêts à être déposés (ils le seront dès le lendemain, vendredi 29 mars), le dossier d'agrément de cet OPCO Santé était donc complet pour le 31 mars 2019. Dans la mesure où nos informations faisaient état de la volonté du Ministère du Travail de « fusionner » Santé et Cohésion Sociale, FO, à différents moments et « niveaux », a continué d'intervenir afin de faire pression au niveau du ler Ministre pour faire valider cet OPCO. La CGT et les employeurs également. Quant à la CFDT, c'est bien entendu dans l'autre sens qu'elle a agi.

Dès le vendredi soir, nous avons appris que Matignon avait donné son accord à la création de l'OPCO Santé!

Les arrêtés d'agrément de l'OPCO Santé, tout comme celui de la Cohésion Sociale, ont été publiés au Journal Officiel du 31 mars 2019. La persévérance et la détermination ont payé!

"

Eric DENISET Secrétaire Général Adjoint



⁶⁶ DÉCLARATION FO À LA CPC ANTE MORTEM DU 13 MAI 2019

FO constate que la CPC a maintenant définitivement œuvré à la destruction des fondements du travail social et en cela, qu'elle contribue à la politique d'austérité menée par les gouvernements successifs.

Depuis le mandat du groupe de travail en 2013, la CPC a activement :

- Démembré les trois diplômes de niveau 5.
- Collaboré au rapport Bourguignon, à la directive Neuville, consécutifs aux états généraux du travail social, pour permettre la balkanisation des diplômes
- Vidé, par le truchement de socles communs, la spécificité des 5 diplômes de niveau 3
- Décapité, par la contre-réforme, le caractère national des diplômes d'État
- Offert, sur l'autel de l'employabilité, les idéaux humanistes des futurs travailleurs sociaux

FO condamne cette destruction, qui contribue à une mutation radicale des missions du travail social par :

- L'éviction de la pluri-professionnalité et donc de la pluralité des prises en charge.
- L'instauration des certifications tous azimuts, dont celle, par exemple de type « autisme », soumise au vote de ce jour, et qui met en péril la légitimité des diplômes d'état, de leur classement dans les conventions collectives et du statut de la fonction publique.

FO, plus que jamais, réaffirme sa volonté de sanctuariser les diplômes d'État tout en prenant en considération les évolutions scientifiques et de progressions sociales. Elle demande :

 Le maintien de tous les diplômes d'État et certificats du Travail Social d'avant 2002, garants d'égalité entre les salariés et d'une dérive vers la polyvalence.

- Le maintien du baccalauréat, premier grade universitaire, diplôme national de fin d'études secondaires et l'élimination de la sélection discriminatoire par parcours sup.
- Une revalorisation générale des statuts et des salaires des travailleurs sociaux de toutes qualifications du secteur privé et public du niveau 1 au niveau 8 par des classifications débutant a minima à 20 % au-dessus du SMIC.
- Une augmentation des moyens budgétaires et des salariés diplômés à la hauteur des besoins, pour toutes les structures menacées par les dispositifs dits d'inclusion, pour la protection de l'enfance, la psychiatrie et l'action sociale sur tout le territoire français.
- L'arrêt immédiat des suppressions d'emplois, des services et établissements, condition sine qua non du respect des missions de service public et des droits des personnes accompagnées.
- Le respect, sans conditions, des droits conventionnels et statutaires et de la hiérarchie des normes par l'abrogation de la loi travail et des ordonnances Macron.
- L'ARRÊT DES POLITIQUES D'AUSTÉRITÉ

Paris. le 13 mai 2019

"

Laura ROCCETTI pour la FNAS FO Jean-Philippe BOYE pour les SPS FO

La garantie sur-mesure | > Aide financière pour le salarié aidant | > Accompagnement social et services dédiés dès l'adhésion



OCIRP.FR

Assureur à vocation sociale au service du salarié et de sa famille

L'OCIRP, Union d'institutions de prévoyance à but non lucratif et à gouvernance paritaire, innove en collaborant avec ses membres pour protéger le salarié et sa famille en les aidant à faire face aux conséquences d'un décès ou de la perte d'autonomie. 6,3 millions de garanties OCIRP ont été souscrites pour couvrir ces risques lourds. 1,4 million d'entreprises et leurs salariés nous font confiance. Nos contrats collectifs négociés au sein des entreprises ou des branches professionnelles garantissent le versement d'une rente ou d'une aide financière ponctuelle, un accompagnement social et des services dédiés.



Cadres de l'Action Sociale

"

Le statut de salarié cadre, une particularité très française

C'est en 1947 que le statut cadre est officiellement créé au sein de la convention collective de retraite et de prévoyance des cadres. À cette époque, les cadres souhaitaient « rester à l'écart des assurances sociales destinées aux ouvriers et employés ». Depuis, peu de changements ont été opérés par les gouvernements successifs. D'ailleurs, vous ne trouverez aucune définition du statut cadre dans le Code du travail, et c'est ce qui rend les syndicats de plus en plus fébriles.

Le statut cadre est-il toujours un avantage pour un salarié ?

Pendant de nombreuses décennies, obtenir le statut cadre était un objectif à atteindre au cours de sa carrière, en raison de ses avantages : horaires aménagés, cotisation à la retraite, régime de prévoyance spécifique... Souvent, il était associé à un niveau d'études. Si vous aviez un niveau Bac+5 (Master), alors le statut cadre était obligatoire... mais seulement dans la tête des jeunes diplômés. L'attribution du statut cadre à un salarié dépend de la convention collective et de la politique de l'entreprise.

Si les rémunérations perçues par les salariés cadres sont majoritairement supérieures à celles des non-cadres, cela ne semble plus suffire pour attirer les profils qualifiés et pour susciter l'intérêt de ce statut salarial.

Les femmes et les hommes sont-ils égaux face au statut cadre ?

Pendant deux ans, l'Apec a réalisé une enquête auprès de 10000 jeunes diplômés de niveau Bac+5 âgés de 20 à 30 ans. Il en ressort que « dans l'ensemble, les jeunes diplômées de niveau Bac+5 et plus sont plus souvent touchées par

la précarité que leurs homologues masculins, tant en ce qui concerne la nature de leur contrat de travail que le statut de cadre ». 70 % des jeunes diplômées ont signé un CDI deux ans après la fin de leurs études, contre 83 % des hommes. 25 % des femmes cadres sont en CDD contre 14 % de leurs compères masculins. Enfin, la différence est également présente au niveau de la rémunération : les femmes touchent un salaire brut annuel médian de 29 600 euros contre 33 500 euros pour les hommes.

Qu'est-ce que le régime Agirc-Arrco?

En France, les salariés cadres du secteur privé bénéficient d'une retraite financée par la Sécurité sociale et des régimes de retraite complémentaires. Tout au long de leur carrière, ils cotisent aux deux régimes Agirc et Arcco.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, ceux-ci ont **fusionné pour devenir le régime Agirc-Arrco.** Au total, ce changement concerne 4,8 millions de salariés du secteur privé.

Au cours des prochaines semaines, les organisations syndicales vont se réunir à plusieurs reprises pour tenter de **trouver un accord sur la définition du statut cadre.**

«Le 29 mars, lors de la cinquième séance de discussion au siège du Medef, les organisations syndicales et patronales sont entrées dans le vif du sujet. Un canevas autour de trois critères a émergé pour trouver une définition nationale et interprofessionnelle de ce qu'est un cadre : le niveau de qualification, le niveau de responsabilité et le niveau d'autonomie du salarié.

Un débat a eu lieu sur la notion de « qualification », à laquelle certains négociateurs préfèrent le « diplôme », les « compétences » ou même les « acquis » pour le patronat. Ce débat n'a pas lieu d'être, pour FO on ne doit pas opposer ces termes, a précisé Éric Peres, secrétaire général de FO-Cadres, à l'issue de la séance. Pour nous, le niveau de qualification passe par la certification des compétences, que ce soit par un diplôme ou par une validation des acquis de l'expérience.

Les organisations syndicales doivent encore affiner chacune leurs propositions autour de ces critères. L'objectif est de parvenir à une définition et un projet de texte pour la prochaine séance, le 29 mai. D'ici là de nombreuses réunions en bilatérales sont programmées.

Pour FO, la négociation en cours doit comporter deux étapes supplémentaires. La première concerne un rappel des droits directs associés au statut. À savoir le maintien d'un contrat de prévoyance obligatoire à la charge de l'employeur tel qu'issu de l'accord du 14 mars 1947 du régime des retraites complémentaires, ainsi que l'accès aux services de l'association pour l'emploi des cadres (Apec).

La troisième étape porte sur les dispositifs contractuels pour une reconnaissance de l'engagement professionnel des cadres. FO revendique la mise en place d'une protection juridique pour les cadres engageant leur responsabilité civile et pénale dans leurs fonctions professionnelles, ce qui concerne 70 % d'entre eux. Elle recommande par ailleurs la tenue d'un registre de délégation.

FO revendique aussi la mise en œuvre d'un droit d'alerte spécifique aux cadres. Il leur servirait à se prémunir contre un changement de contrôle non souhaité de l'entreprise susceptible de rendre difficile l'exercice de ses attributions ou même heurtant la direction éthique de l'entreprise. FO revendique enfin l'obligation d'une formation pour accéder aux responsabilités managériales.

La question est désormais de savoir à quoi aboutira cette négociation. L'ensemble des organisations syndicales souhaite aboutir à un accord national interprofessionnel (ANI) sur le sujet. Pour FO, il doit permettre une mise à jour de l'ANI de 1983 pour l'associer aux réalités professionnelles nouvelles, aux valeurs de responsabilité et d'autonomie, et aux préoccupations des cadres.

Or jusqu'à présent, le Medef n'a toujours pas de mandat pour un ANI. Les employeurs craignent de remettre en cause les classifications établies au niveau des branches. Le vrai enjeu, c'est ANI ou pas ANI, a résumé Éric Peres à l'issue des discussions. »

Quels sont les impacts de la fusion des régimes Agirc et Arrco ?

Le nouveau régime Agirc-Arrco comporte **deux tranches de cotisations.** La première est comprise entre le premier euro et le montant correspondant au plafond de la Sécurité sociale, tandis que la deuxième tranche est comprise entre le montant du plafond de la Sécurité sociale et le montant correspondant à 8 plafonds de la Sécurité sociale (équivalent des anciennes tranches B et C). Concrètement, la fusion de ces deux régimes n'a **pas d'impact pour 80% des salariés cadres.** Depuis le ler janvier 2019, une seule ligne figure désormais sur la fiche de paie, regroupant les cotisations au régime Agirc-Arrco.

77

GII SILVESTRIConseiller Fédéral

Section Fédérale des Retraités

LES REVENDICATIONS DES RETRAITÉS NE SONT TOUJOURS PAS ENTENDUES

La SFR FO Action Sociale avait émis des réserves sur l'organisation du Grand Débat National comme réponse à une colère profonde exprimée par le mouvement des gilets jaunes sur la précarité de leurs conditions de vie.

Le Bureau du 21 janvier 2019fait une déclaration sur l'organisation du Grand Débat considère que FO doit faire connaître sa position ; pour sa part La SFR FO Action Sociale ne participera pas au Grand débat, les revendications que nous portons depuis des années sont ignorées.

Pendant ce temps-là la SFR FO Action Sociale a participé massivement aux mobilisations des actifs et des retraités (31 janvier, 19 mars, 11 avril 2019). Les faits nous donnent raison, le Président de la République affirme que le cap est maintenu et les annonces sont loin d'être satisfaisantes.

Nous dénonçons cette politique néolibérale qui impose toujours plus d'austérité aux citoyens les plus modestes salariés et retraités, vise à casser les systèmes collectifs de protection sociale au profit de l'individualisme, oriente la redistribution de la richesse nationale prioritairement aux actionnaires.

La SFR FO Action Sociale exige depuis des années un changement de politique économique mettant fin à cette cure d'austérité, tant sur le plan national qu'européen, responsable du creusement des inégalités. Le Président de la République organise la discrimination entre les citoyens avec les mesures prises concernant les retraités.

Tous les Retraités ne sont pas logés à la même enseigne : remboursement de la hausse de la CSG pour seulement 3,5 millions de retraités sur 16 millions.La SFR FO Action Sociale exige le remboursement de la CSG pour tous les Retraités sur la revalorisation des retraites, reprise de l'indexation des retraites sur l'inflation pour ceux qui touchent 2000 €.

La SFR FO Action Sociale exige l'indexation pour tous les Retraités.Lapromesse d'aller vers un minimum de 1000€pour 1 million de retraités en dessous du seuil de pauvreté. La SFR FO Action Sociale exige un minimum de retraite au niveau du SMIC

Maintenant la réforme des retraites : cette réforme fait partie de ce que le président théorise comme la construction de l'État-providence du 2^{lème} siècle. Avec sa majorité parlementaire, il a les moyens de faire passer cette réforme qui mettra fin à la solidarité intergénérationnelle et au droit au salaire différé.

Les nouveaux retraités bénéficieront d'un système par répartition par points.

Il est prioritaire de combattre cette nouvelle réforme des retraites, de faire pression sur le gouvernement et le parlement pour obtenir l'abandon de ce projet. Le temps presse, la synthèse du Haut-Commissaire chargé de ce dossier est imminente, un projet de loi est annoncé avant l'été

Quelques observations sur le projet de réforme des retraites: un système qui reste de la répartition qui n'est ni solidaire entre les générations, ni égalitaires, l'attribution des points suivra la disparité des salaires ce qui aura une influence sur le niveau de pension et sur le moment de départ à la retraite. La formule 1 € cotisé 1 point de retraite ne tient pas, tout ceci est fonction du niveau de salaire.

Une lisibilité du système très opaque : le salarié ne découvrira ses droits, le niveau de salaire de remplacement, la valeur du point que le jour de son départ en retraite.

La baisse du pouvoir d'achat est annoncée, car la base de calcul sera moins favorable passantdes25 meilleures années à l'ensemble de la carrière.

Le salarié qui n'aura pas le nombre de points nécessaire au moment de faire valoir ses droits à la retraite devra subir la décote ou continuer à travailler.

Les salariés partant à la retraite risquent de perdre du pouvoir d'achat, l'objectif étant de diminuer le poids financier des retraites dans le PIB.

Si ce projet aboutit, nous allons basculer dans la financiarisation et la capitalisation de la retraite qui actera la fin du système de solidarité inter générationnelle.La SFR FO Action Sociale exige le maintien du système de retraite par répartition basé sur les cotisations sociales et non sur les marchés financiers.

MOBILISEZ-VOUS, SENSIBILISEZ AUTOUR DE VOUS pour DÉFENDRE nos Acquis Sociaux, Chômage, Sécurité Sociale, Retraite et Construire le rapport de Force nécessaire pour faire reculer le gouvernement.

"

Jean-Marie PETITCOLLOT Secrétaire de la Section

Protection de l'Enfance

...DANS L'INDRE-ET-LOIRE



Merci PAVO, illustrateur, pour son soutien

Comprendre comment en est-on arrivé là ?

Sous couvert de « bonnes intentions », « de réformes indispensables pour l'avenir », « d'amélioration de la prévention », « d'application des lois successives de protection de l'enfance », « de la réussite du projet pour l'enfant », et, rappelez-vous il y a quelques années, « de l'usager au cœur du dispositif » (etc.), le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a décidé que le dispositif de Protection de l'Enfance devait être totalement remanié.

Le Conseil Départemental 37 ne s'en cache pas : la Protection de l'Enfance coûte trop cher, surtout les Mineurs Non Accompagnés (MNA) d'ailleurs, ainsi que les Jeunes Majeurs.

Comme ailleurs - car cela commence quasiment toujours comme ça - un audit est réalisé. Cet audit vient démontrer que tous les problèmes rencontrés par les acteurs de la Protection de l'Enfance peuvent être réglés par une meilleure organisation, qui au passage, permettra à l'avenir de faire des économies.

Quitte à remettre en cause tout le dispositif! La maltraitance comme réorganisation : on va déplacer les enfants, les changer d'école, d'éducateurs, licencier des salariés, au mieux les déplacer, embaucher des CDD, organiser le turnover.

Au nom de l'austérité : le coût de la Protection de l'Enfance augmente, c'est incontestable au vu des montants dédiés par la collectivité territoriale. Cette augmentation seraitelle le fait d'une mauvaise organisation du dispositif ? Pourtant, c'est un dispositif qui fonctionne depuis des décennies et qui continue à faire ses preuves y compris dans la difficulté, compte tenu des coupes sombres et des restrictions imposées depuis des années aux associations, aux professionnels, et par conséquent aux familles et aux enfants. Au 31 décembre 2018, en Indre-et-Loire, 110 jeunes ou enfants en danger étaient en liste d'attente!

Ne serait-ce pas plutôt à cause d'une augmentation du nombre d'enfants, d'adolescents, de familles en difficultés ? Ne serait-ce pas plutôt à cause du développement de la précarité, de la misère, résultat des politiques condamnant toute une frange de la population ?

Que nenni! On ne pense pas comme ça dans les bureaux de la République aujourd'hui! Le Conseil Départemental est le payeur, alors il décide comment il faut penser!

Le Conseil Départemental 37, comme beaucoup de collectivités territoriales, est bon soldat. Quand le gouvernement dit qu'il faut penser économies plutôt que progrès social, il s'exécute...

À sa décharge, le gouvernement a sorti l'artillerie lourde. Depuis les premières lois de décentralisation, les gouvernements imposent des restrictions budgétaires au nom du fameux « redressement des déficits publics » exigé par l'Union Européenne et surtout par l'empire financier (FMI et Banque Mondiale). Ainsi, c'est la contrainte budgétaire qui règne. Sans opposer aucune résistance, le Conseil Départemental applique, quel que soit le prix à faire payer aux citoyens et aux salariés!

Pour arriver à ses fins, le gouvernement (dans la foulée des gouvernements précédents) avec l'appui d'élus des collectivités territoriales, continue à construire les outils législatifs nécessaires pour que soit menée à bien son entreprise de destruction, de dislocation des services publics et de toutes les garanties collectives et sociales conquises depuis 1945.

Bien sûr le gouvernement y va par étape, doucement, mais sûrement. Il concède des services sociaux au rabais. C'est l'habilitation d'une société low-cost et l'avènement de la Loi du Marché dans tous les secteurs, y compris celui de l'Enfance en danger.

Une stratégie législative redoutable

Artillerie n°1 : les lois de décentralisation

La loi de 1982, celle de 1992, et d'autres qui vont suivre bouleversent et imposent la répartition des pouvoirs au profit des acteurs locaux. L'État se départit d'obligations, de compétences, de responsabilités qu'il confie aux conseils régionaux, départementaux ou encore aux mairies (voire d'autres nouvelles communautés territoriales depuis la loi NOTre en 2017). Dans le même temps, il étrangle financièrement les départements par une Dotation Globale de Financement toujours insuffisante au regard des prérogatives transférées, leur indiquant qu'ils n'ont qu'à lever plus d'impôts! Comme cela, ce sont eux qui prendront le risque de devenir (très) impopulaires...

Sur le triptyque Liberté, Égalité, Fraternité de la République, l'égalité de traitement en fonction des territoires est écornée dès le début de la décentralisation. **FO l'a toujours dénoncé.**

Même les élus de la République s'interrogent! « Personne n'accepterait qu'il y ait 101 programmes d'Éducation nationale différents, or c'est ce qui se passe en protection de l'enfance, où chaque département mène sa politique », Xavier Lacovelli, sénateur.

Notons qu'une autre conséquence de la décentralisation, c'est la « fragmentation » et « l'isolement » des salariés de la Protection de l'Enfance face à 101 conseils départementaux pour résister et combatte une volonté politique pourtant commune l

Artillerie n°2 : Le schéma départemental

Le schéma départemental est l'instrument ayant pour objectif d'accompagner la décentralisation et le transfert de compétence aux collectivités territoriales. Il est instauré par les lois qui ont mis en place la décentralisation, en particulier celle du 6 janvier 1986. C'est une obligation légale fixée par les articles L. 312-4 et L. 312-5 du CASE.

Logiquement, il doit recenser les besoins dans le département, le développement et le redéploiement des structures les modes d'évaluation.

C'est la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale qui va préciser fortement le contenu attendu et la valeur juridique des schémas. L'étau se resserre, les schémas départementaux doivent dorénavant déterminer « les perspectives et les objectifs de développement de l'offre sociale et médico-sociale » (dont la « création, transformation ou suppression d'établissements et services »).

Artillerie n° 3 : La Loi de Finances de la Sécurité Sociale dont l'ONDAM (Objectif national de dépenses d'assurance maladie).

Mis en place par les ordonnances Juppé de 1996, l'Ondam contraint et détermine les dépenses attribuées à notre secteur.

La totalité du secteur social et médico-social est contrainte dans ce dispositif législatif. C'est Bercy qui décide de ce qui sera attribué. La conférence sociale annonce chaque début d'année le montant de l'enveloppe budgétaire concédée au secteur.

Il n'est plus question des besoins, mais uniquement de contrôler les dépenses. Le budget de l'État prime, le progrès social recule.

De plus, en 2018, l'état introduit un article (70) qui va rendre inopposables les nouveaux accords collectifs aux financeurs pour les établissements sous CPOM. Autrement dit, l'ARS, tout comme le Conseil Départemental, n'a plus l'obligation de prendre en compte dans les budgets les coûts liés à l'application de la Convention Collective ou des accords d'entreprise, même agréés.

Artillerie n°4 : La contractualisation par CPOM (Contrat Pluri Annuel d'Objectifs et de Moyens)

La contractualisation vise surtout un objectif : appliquer avec certitude et autorité les mesures d'austérité. C'est un moyen de contrôle. Avec la signature d'un CPOM, les associations sont pieds et mains liés. C'est également la loi du 2 janvier 2002 qui permet la signature des CPOM (L 313.11 du CASF) et s'impose dans les secteurs des personnes âgées et du médico-social.

Les CPOM ne sont pas encore obligatoires dans les secteurs financés par les conseils départementaux, mais ils sont à leur disposition. Les moyens de contraindre les associations de les signer sont évidents. Dans le département du 37, le Conseil Départemental use des CPOM, et en abuse puisqu'il s'est autorisé à les stopper et à les remettre à sa guise en ponctionnant à l'occasion 2 x 2 millions d'euros à la trésorerie de 2 associations!

Le CPOM : une arme redoutable!

Artillerie n°5 : la mécanique de l'appel d'offres ou appel à projets

L'appel à projets est : « une procédure de mise en concurrence d'opérateurs privés par des personnes publiques sur la base d'un document leur fixant des objectifs à atteindre, qui leur laisse l'initiative de leur contenu et de leur mise en œuvre ».

« L'initiative de leur contenu et de leur mise en forme » n'est que pur effet de style langagier. Dans les faits, les appels à projets contraignent les réponses qui seront faites puisque les prix sont fixés, et en deçà de ce qui se pratiquait. Il faut donc revoir la qualité du service rendu, baisser les qualifications et les rémunérations.

Dans le 37, cela vient de se réaliser : les associations et fondations qui appliquent des accords collectifs d'entreprise et qui utilisent des fonds privés (dons et legs aux fondations) ont été retenues au détriment des associations qui appliquent la CCNT 66, même si la qualité de leur travail a toujours été reconnue et complimentée.

De 2002 à 2019, le résultat est là : le dispositif de protection de l'enfance existant en Indre-et-Loire (comme dans le 49 précédemment) est totalement disloqué à des fins purement économiques!

Résistance!



À Tours, 80 salariés de la Sauvegarde ont voté la grève. Le mouvement a duré deux semaines et ils étaient encore 45 à prendre la décision de suspendre la grève pour constituer un comité de suivi de la grève dans l'attente du résultat du 5^{ème} et ultime appel à projet (qui concerne 110 lits d'hébergement).

Le 9 mai 2019, en défense des missions de service public, 300 agents et salariés, dont 100 salariés de la Sauvegarde de l'Enfance 37 ont défilé derrière une banderole unitaire!

Les étudiants de l'Institut du Travail Social de Tours, les stagiaires des établissements de la Protection de l'Enfance se sont largement mobilisés. Plus de 70 d'entre eux sont venus soutenir les actions devant le Conseil Départemental.



Nous vivons un changement de paradigme de notre société. Professionnels et politiques ne sont plus sur la même « planète », ils ne poursuivent pas les mêmes objectifs.

Par contre, nous avons pu vérifier dans toutes les Assemblées Générales combien les professionnels se retrouvent très largement autour d'un objectif commun : défendre la qualité du travail, le sens du travail social, le droit à une vie et un avenir digne pour tous les jeunes que l'on accompagne.

Pour cela : maintien de tous les emplois, de tous les postes, de toutes les places, de tous les établissements !



À tous mes camarades en lutte, en grève. Bravo!

À TOUS les SDAS : faites remonter à la fédération la situation de la Protection de l'Enfance dans vos départements. MERCI

La suite au prochain épisode, à n'en pas douter, ce n'est pas fini !...

"

Corinne PETTE Secrétaire Fédérale

^{6 ©} DÉCLARATION FÉDÉRALE EN SOUTIEN AU SDAS 37

Pour l'arrêt immédiat de la casse de la protection de l'enfance en indre-et-loire. Pour la mise en place d'un plan d'urgence

Le Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire (37) va rendre ses arbitrages concernant les appels à projet qu'il a lancés sur tout le secteur de la protection de l'enfance du département.

Les premières réponses apportées confirment ce que nous redoutions. Ce sont les critères budgétaires qui ont amené le conseil départemental à décider.

Ainsi, force est de constater que toutes les associations historiques de la protection de l'enfance du département, sous convention collective 66, se voient, « au mieux » réduire leur activité et pour deux d'entre elles totalement mis hors course en ce qui concerne le « plus gros lot », l'hébergement sur le périmètre de la métropole de Tours.

L'ADSE et l'association Montjoie sont particulièrement les cibles d'une décision inacceptable. Elles ont tout simplement vu leur projet conjoint rejeté. Il a été considéré par le Conseil Départemental, à la fois juge et partie, comme irrecevable.

Selon lui, ce projet ne permet pas « de respecter l'allotissement prescrit par le cahier des charges », car « l'une des exigences minimales du dossier à respecter strictement pour ne pas être considéré manifestement étranger à l'appel à projets (page 16 du cahier des charges), précise expressément que les places d'hébergement devront être localisées « sur le périmètre strict de Tours Métropole Val de Loire ».

Chacun appréciera les termes choisis pour éjecter, dans cette « lettre de cachet », de leurs missions de service public et de protection de l'enfance ces deux associations départementales.

Quelle honte! Pourtant en Indre-et-Loire c'est l'état d'urgence de la création de place et de postes qui devrait primer lorsque l'on sait qu'en l'absence d'un nombre suffisant de juges pour enfants, plus d'une centaine de jeunes sont en situation d'attente de prise en charge adaptée ou conforme aux décisions judiciaires.

Oui, au nom de la loi de 1945 et de la protection de l'enfance, il faudrait créer et ouvrir des places d'accueil et non, en application des politiques gouvernementales restructurer et ainsi poursuivre des économies à tout prix et en dehors de toute réalité de la jeunesse en danger.

Par ce refus et cet autisme politique et économique, le Conseil Départemental porte une responsabilité majeure. Il remet d'ores et déjà en question à court terme la prise en charge de près de 112 jeunes en hébergement et 138 emplois, puis l'intégralité de l'Association de la Sauvegarde de l'Enfance avec ses 211 salariés!

Face à cette situation, la FNAS FO est totalement solidaire du combat engagé par son Syndicat Départemental de l'Action Sociale, avec les salariés, dans l'unité la plus large. Elle soutient la grève et la manifestation du 26 avril 2019.

Elle exige à nouveau du Conseil Départemental le maintien :

- De tous les postes
- De tous les emplois
- · De tous les établissements
- · De toutes les associations

Pour la défense des garanties conventionnelles, l'amélioration du service public et particulièrement des moyens pour le Tribunal pour Enfants et pour l'Aide Sociale à l'Enfance, afin que plus aucun jeune ne se retrouve en situation d'attente, la FNAS FO exige du Conseil Départemental la mise en place d'un plan d'urgence pour que les moyens financiers soient dédiés aux missions de la Protection de l'Enfance à hauteur des besoins.

Paris le 25 avril 2019

"

Personnes âgées et AD-PA

Le 4 avril l'intersyndicale de l'aide aux personnes âgées et l'AD-PA ont été reçues à l'Élysée par Mme Marie FONTANEL, la conseillère solidarité et santé d'Emmanuel Macron

En priorité, l'intersyndicale et l'AD-PA ont tenu à déposer les 35 000 cartes pétitions, les 800 motions signées. La Fédération active portait par-devers elle les 2000 cartes pétitions spécifiques que les camarades FO de la Loire et les signataires de ce département lui avaient confiées. Elles ont toutes été déposées à l'Élysée.

Ce combat dans le département de la Loire est mené depuis le 15 juin 2018. Il s'est développé par des rencontres avec les salariés, les usagers, les familles, les aidants familiaux, les soignants :

- 15/6/2018 Rencontre avec Mr Ziegler, Président du Conseil Départemental de la Loire, 600 pétitions
- 12/11/2018 Manifestation Mobilisation rencontre avec Mr JB Constant, Chef de Cabinet de Mr le Préfet de la Loire & 6 Maires de communes de la Loire, 1600 pétitions.
- 04/04/2019, la Fédération Nationale Action Sociale FO a déposé à l'Élysée 2 000 pétitions du département de la Loire.

La Déléguée Syndicale FO soutenue par le SDAS FO LOIRE a interpellé les sénateurs & députés de la Loire qui se sont engagés par courrier à relayer la demande de mise en place d'un plan pérenne « grand âge et autonomie » en concertation avec tous les partenaires, permettant de déployer des moyens humains et financiers, actant la reconnaissance professionnelle des salariés permettant le maintien à domicile dans la dignité dans les années à venir.

Lors du Salon Senior Autonomie 19, le 20/11/2018, Mr A. Poulet FO a remis à Mme Anne Montchamp, Présidente de la CNSA les revendications FO-AIMV.

En date du 4/3/2019, Mme Cukierman, Sénatrice, a reçu une réponse de Mme Anne Buzin à son courrier l'alertant sur les préoccupations exprimées par la section syndicale FO-AIMV & SDAS FO Loire, à savoir les moyens alloués à la



prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et la reconnaissance professionnelle et financière des salariés du maintien à domicile.

La lettre ouverte au président de la République, qui accompagnait les cartes pétitions, indiquait que pour les signataires « la prise en charge de la perte d'autonomie doit être un de vos enjeux politiques et humains dès aujourd'hui et jusqu'en 2030, eut égard à la progression importante du vieillissement de la population de plus de 60 ans, dans les années à venir ». Elle lui demandait « d'anticiper et de mettre en place, dès aujourd'hui, une politique en terme d'accompagnement qui respectera le droit pour les citoyens de vivre dignement accompagnés par des salariés en nombre suffisant, reconnus, rémunérés ». Elle réclamait dans l'unité « des salariés, des usagers, des aidants, des soignants, des personnels de terrain et de Direction des Associations. syndiqués de FO, de la CGT », « la reconnaissance du travail et donc la rémunération des personnels du médico-social » ainsi que « le financement adéquat de la dépendance partout et pour tous ».

Cette carte pétition rappelait que :

« Les personnes âgées, leur famille, les proches aidants ainsi que l'ensemble de la population concernée par le dispositif d'accompagnement à l'autonomie des personnes âgées, souffrent au quotidien des carences de ce dispositif. Les personnels souffrent eux aussi au quotidien des conséquences du manque de moyens. Il y a urgence!»

Ce rendez-vous a permis de rappeler nos principales revendications qui sont toujours d'actualité depuis la grève du 30 janvier 2018 :

« l'application d'un salarié par résident, dont 60 soignants pour 100 lits ; l'augmentation du temps passé auprès des personnes âgées à domicile ; l'abrogation de la réforme de la tarification des EPHAD et la garantie de l'arrêt de la baisse des dotations ; le maintien de tous les effectifs en établissements et à domicile ; un financement pérenne de l'aide à domicile ; l'arrêt des fermetures d'hôpitaux gériatriques et un plan permettant de restaurer ce réseau de soins ; la revalorisation des rémunérations et des perspectives professionnelles de carrières, dans le cadre du statut et des conventions collectives nationales, assortie d'un plan d'embauche et de formation à la hauteur des besoins. »

Suite au rapport LIBAULT qui confirme les besoins du secteur, la délégation a indiqué l'urgence de répondre, dès cette année, aux revendications immédiates au travers de l'ouverture d'une négociation.

Notre interlocutrice a précisé que le Président de la République était conscient des difficultés de notre secteur et que ce dossier était en charge du ministère de la Santé.

Aussi, l'intersyndicale et l'AD-PA ont à présent décidé de prendre attache avec Agnès BUZYN pour que s'engage rapidement des négociations. Une demande de rendez-vous lui a été envoyée.

Sans attendre et pour développer le rapport de force, une première rencontre des organisations nationales de retraités des différentes confédérations et des organisations du secteur de l'aide aux personnes âgées a eu lieu le 18 avril.

Les organisations présentes (organisations nationales de retraités : UCR-CGT, UCR-FO, UNIR CFE/CGC, Solidaires, FSU-Retraités, FGR-FP, E&S-UNRPA, LSR) et ceux des organisations syndicales du secteur de l'aide aux personnes âgées – SAPA (CGT, FO, SUD, CFE/CGC, UNSA et l'AD-PA) ont convenu de renouveler ce type de rencontre.

Elles se sont engagées à rechercher les possibilités d'actions communes, au niveau départemental et national, en défense des personnels de l'aide, de l'accompagnement et des soins à domicile, des EHPAD et des personnes âgées.

Délégation FO

"





18ème Congrès Fédération Nationale Action Sociale FO Du mardi 19 au vendredi 22 novembre 2019



Restauration : <u>les conjoints-accompagnants</u> des camarades sont priés de bien vouloir régler leur repas par chèque bancaire auprès de l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque (1 place du centenaire 59240 Dunkerque - à l'ordre de : Office de Tourisme et des congrès de Dunkerque). Tarif : 20€ par repas

> Commencer l'enregistrement

Rendez-vous sur:

https://congres-dunkerque.ingenie.fr/event/registration?eventid=14&langue=FR

CPPAP 0915 S 07533 - Dépôt légal à parution ISSN : 1774-4202 (Prix au numéro : 1,52 € - Abonnement compris dans la cotisation syndicale)
Organe officiel de la Fédération Nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière.

7, Passage Tenaille - 75014 PARIS - 201 40 52 85 80 - Télécopie 01 40 52 85 85 79 - Courriel : lafnas@fnasfo.fr - http://www.fnasfo.fr

Directeur de la Publication : Pascal CORBEX - Secrétaire Fédérale chargée de la Presse : Isabelle ROUDIL - Comité de Rédaction : LE BUREAU FÉDÉRAL Impression : Techni Print - Avenue de Suède - 82000 MONTAUBAN - Tél. : 05 63 20 17 18